

1880 n° 147



29 Mars 1880

Testament Charbonnier



Présent nous Mathieu Lucien Berger, notaire à la
résidence de Bouganouf (Creuse), en présence des quatre témoins
instrumentaires ci-après nommés
à comparu

M. Pierre Charbonnier, propriétaire cultivateur, demeurant
au Montaingout, commune de Saint Moreil, canton de
Royet, époux de Marie Champreau

Lequel, malade de corps, mais sain d'esprit, sous
captation, suggestion, ni contrainte, nous a requis de
dresser acte de son testament, qu'il nous a, en notre main
dicté, et que nous notaire avons écrit en entier de notre main
tel qu'il nous l'a dicté, le tout en présence des quatre
témoins instrumentaires ci-après nommés, ainsi qu'il suit.

Le dit Pierre Charbonnier, testateur, a dit :

- " Je déclare devoir à Arnaud Charbonnier, mon fils,
- " domicilié avec moi, en ce moment militaire, nulle franc
- " qu'il m'a prêtés; cette somme est le produit de son
- " travail pendant quatre années pendant les quelles il est
- " allé travailler hors du pays comme maçon;
- " Y'entends avoindager le même Arnaud Charbonnier
- " de tout ce dont la loi me permet de disposer sur tous
- " les biens meubles et immeubles qui composeront ma
- " Succession;
- " Belles sont mes volontés."

Le présent testament a été dicté par le dit Pierre
Charbonnier testateur à nous Mathieu Lucien Berger
notaire en présence des quatre témoins instrumentaires
ci-après nommés

Le présent testament a été écrit en entier par nous
Mathieu Lucien Berger, notaire, de notre main, en présence
du testateur et des quatre témoins instrumentaires
ci-après nommés, tel qu'il nous a été dicté par le
testateur.

Le présent testament a été lu en entier par
nous Mathieu Lucien Berger, notaire au dit testateur
en présence des quatre témoins instrumentaires
ci-après nommés. Le testateur a déclaré en leur présence
que le présent testament contient ses véritables
intentions et qu'il y persiste;

Le tout fait, dicté, écrit, lu et passé au dit lieu
du Montaingout, en la demeure du testateur, sous

10.
 7.50
 17.50
 4.38
 21.88

S. Muzet & Compagnie le 15 Mars 1880 (1488/07) pour pour obligation
 dix francs; dixit pour sept francs cinquante la; 8 diximes pour dix francs
 francs huit cent.

Camille Berger
 notaire

chambre, au rez-de-chaussée, sous laquelle nous avons
 trouvé le testateur couché
 Son âge mil huit cent quatre vingt et le vingt
 neuf mars à onze heures et demie du soir

- en présence de :
 1. M. Jean Garraud, propriétaire cultivateur,
 2. M. Jean Cousséroux, propriétaire cultivateur,
 3. M. Jean Monthieux, propriétaire cultivateur,
 4. M. François Sartout, fermier;

tous quatre demeurant au dit lieu du moulin
 de moins instrumentaires présentes par le testateur
 Et qui, sur notre réquisition, ont déclaré n'être dans
 aucun des cas de parenté, d'alliance, d'empêchement
 ni d'exclusion prévus par la loi.

Le dit testateur, fûment requis de signer, a
 déclaré ne savoir; la réquisition de signer à lui
 adressée par nous notaire et sa déclaration de ne
 savoir signer ont eu lieu en la présence des quatre
 témoins instrumentaires susnommés

Un des témoins instrumentaires, le dit Sartout
 également requis de signer, a aussi déclaré ne savoir;
 les trois autres témoins instrumentaires, les dits
 Garraud, Cousséroux et Monthieux ont signé le
 présent testament, ainsi que nous Mathieu Louis
 Berger, notaire, le tout en présence du testateur
 et après lecture entière de tout ce qui dessus fait
 par nous notaire au testateur en présence des quatre
 témoins instrumentaires susnommés

Jean Monthieux Garraud

Camille Berger
 notaire

Fait le 30 Mars